



**Société Guinéenne du Patrimoine Minier
(SOGUIPAMI)**

RÉPUBLIQUE DE GUINÉE

TRAVAIL - JUSTICE - SOLIDARITÉ

N° 031 /SOGUIPAMI/2020

Société Guinéenne du Patrimoine Minier « SOGUIPAMI SA »
Société Anonyme avec Conseil d'Administration et Directeur Général au
Capital social de 5.000.000.000 GNF.
Siège social : Immeuble friabase, Commune de Kaloum, Conakry-
Guinée. RCCM : GC-KAL/037.480A/2011.

DECISION DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE TENANT LIEU D'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINNAIRE DE LA SOGUIPAMI S.A

LE MERCREDI 15 AVRIL 2020

RESOLUTIONS

L'an deux mille vingt, le quinze avril;

Les représentants de l'actionnaire unique de la société Anonyme dénommée « **Société guinéenne du patrimoine minier (SOGUIPAMI)** », se sont réunis au siège du Ministère des Mines et de la Géologie, sis à Conakry, Commune de Kaloum, à partir de 10H 30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1. Présentation du rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.**
- 2. Présentation des Rapports général et spécial du Commissaire aux comptes, sur l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;**
- 3. Approbation des comptes de l'exercice 2019 et affectation du résultat ;**
- 4. Quitus aux administrateurs et décharge au commissaire aux comptes**
- 5. Pouvoirs pour formalités.**

.. / ..

Première résolution : Approbation des comptes

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président du conseil d'administration sur l'activité de la société pendant les exercices clos le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019 ; et la lecture du rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes de ces deux (2) exercices, approuve les comptes et les bilans desdits exercices tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Les résultats bénéficiaires sont de :

- GNF 5 849 110 790 pour 2018 ;
- GNF 13 531 445 660 pour 2019.

Cette résolution est adoptée par les deux représentants de l'Etat actionnaire unique.

Deuxième résolution : Approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les comptes de ces deux (2) exercices, approuve lesdits rapports.

Cette résolution est adoptée par les deux représentants de l'Etat actionnaire unique.

Troisième résolution : Affectation des résultats de 2018 et 2019

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée générale ordinaire décide d'affecter les bénéfices des **exercices 2018** qui s'élève à **Cinq milliards huit cent quarante neuf millions cent dix mille sept cent quatre-vingt dix francs guinéens (5 849 110 790)** et **2019** à **Treize milliards cinq cent trente-un millions quatre cent quarante-cinq mille six cent soixante francs guinéens(13 531 445 660)** comme suit:

1. **Résultat de l'exercice 2018 qui est de gnf 5 849 110 790 majoré du report à nouveau antérieur de gnf 633 762 684 , est affecté** comme suit :
 - Dividendes versés à l'Etat gnf 2.500.000.000,
 - Réserves facultativesgnf 1.000.000.000,
 - Report à nouveau gnf2 982 873 474.

2. **Résultat de l'exercice 2019 qui est de gnf 13 531 445 660, est affecté** comme suit :
 - Réserves facultativesgnf 5 000 000 000,
 - Dividendes à verser à l'Etatgnf 5 000 000 000,
 - Report à nouveaugnf 6 514 319 134.

Cette résolution est adoptée par les deux représentants de l'Etat actionnaire unique.

Quatrième résolution : Quitus

L'Assemblée générale ordinaire donne, pour les deux (2) exercices écoulés, **quitus** de l'exécution de leurs mandats à **tous les Administrateurs et décharge au Commissaire aux comptes** pour l'exécution de leurs mandats au cours des exercices clos les 31 Décembre 2018 et 31 Décembre 2019.

Cette résolution est adoptée par les deux représentants de l'Etat actionnaire unique.

Cinquième résolution : Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée générale ordinaire donne, pouvoirs à tout porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale Ordinaire, à l'effet d'accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prescrites par la loi.

Ont signé pour l'actionnaire unique

**Le Ministre des Mines
et de la Géologie**



Abdoulaye MAGASSOUBA

**Le Ministre de l'Economie
et des Finances**



Mamadi CAMARA